

**// DELIBERATION N°2022-04 RELATIVE A LA DELEGATION DU DROIT DE
PREEMPTION URBAIN ISSU DU CONTRAT DE REVITALISATION ARTISANALE ET
COMMERCIALE//////////**

Vu la délibération n°2017-01 nommant Madame Emmanuelle HOSS, Directrice générale de la SEMAEST, en date du 18 avril 2017,

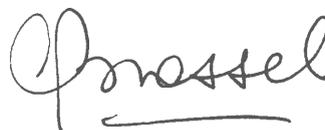
Vu l'article 22 bis des Statuts de la SEMAEST délimitant les pouvoirs du Directeur Général,

Vu les articles 1 et 7.2 du Contrat de revitalisation artisanale et commerciale en vue de redynamiser 12 secteurs Parisiens : Saint Denis (1^{er} - 2^{ème}), Fontaine au Roi (11^{ème}), Sedaine-Popincourt (11^{ème}), Daumesnil-Montgallet (12^{ème}), Saint Mandé-Picpus (12^{ème}), Masséne (13^{ème}), Montsouris (14^{ème}), Didot-Vanves-Général Leclerc (14^{ème}), Castagnary (15^{ème}), Faisceau Nord-Est (18^{ème}-19^{ème}), La Hauts de Belleville (19^{ème} -20^{ème}), Réunion-Bagnolet (20^{ème}) relatifs au droit de préemption urbain conclu en date du 2 mai 2017.

Le Conseil d'Administration :

- Autorise Emmanuelle HOSS en tant que Directrice générale à exécuter par tous moyens le droit de préemption urbain octroyé par le *Contrat de revitalisation artisanale et commerciale en vue de redynamiser 12 secteurs Parisiens* au nom de la SEMAEST.

Adoptée par le Conseil d'Administration
Dans sa séance du 30 mai 2022,



La Présidente du Conseil d'Administration
de la SEMAEST,
Colombe BROSSSEL.